

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25/01/2021

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, Gilles LARRIEU, Denis THAU, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Yanis GANO et Mme Patricia FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2021_01

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° D2020_02 du 25/05/2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire et l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, à compter du 12/01/2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après appel de candidature, M. Bernard BLATCHE se propose au poste de troisième adjoint.

AR PREFECTURE

082-218200285-20210125-D2021_01-DE
Reçu le 26/01/2021

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 12
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

M. Bernard BLATCHE, ayant obtenu 12 voix, est proclamée troisième adjointe au Maire, à la majorité absolue.

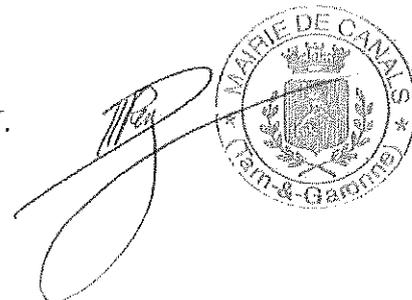
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 26/01/2021

Certifié exécutoire le 26.01.2021
Et publié le 26.01.2021

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

062-218200285-20210125-D2021_02-DE

Regu le 26/01/2021

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25/01/2021

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Serge CAZALON, Gilles LARRIEU, Denis THAU, Bernard BLATCHE, Stéphane FINANCE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Lisa JOFFRE, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Yanis GANO et Mme Patricia FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2021_02

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonction au nouvel Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date exécutoire de la délibération de l'élection du nouvel adjoint, à savoir au **26/01/2021**, de fixer le montant de son indemnité pour l'exercice effectif de fonction d'Adjoint au Maire :

- Strate de 500 à 999 habitants : taux maximal de 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur Bernard BLATCHE, 3^{ème} Adjoint.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 26/01/2021

Publié ou notifié le :

26.01.2021

Certifié exécutoire le :

26.01.2021

Le Maire,

Alain REY.

